



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 13 décembre 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 09/12/2023

Date de publication : 18/12/2023

L'an **deux mil vingt trois, le treize décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Christophe CHAUMARD, M. Jules DONZELOT, Mme Michelle PERRIN.

Patrick CAMPON (absent pour la délibération n° 82)

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Michelle PERRIN en faveur de Mme Carole PERRIN.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

**N° MA-DEL-2023-089**

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE**

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation a débuté avec l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- La « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- La « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives



En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

En outre, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de Bédoin, sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation.

La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Un arrêté interministériel a fixé la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, dont le modèle est joint en annexe.

La convention vise principalement :

- Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;
- Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2019 modifiée par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le projet de convention joint en annexe

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, pour tous les budgets de la commune (principal et annexes, à l'exception de celui du CCAS), l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'État pour cette expérimentation ainsi que tous les actes y afférents.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 18/12/23  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 18/12/23

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, Stéphanie CIPOLLA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*